

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2022-037 du 4 avril 2022 déterminant les tarifs des services municipaux,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0563

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0563 -**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**vide-greniers -**  
**résidence**  
**de la Bourgonnière -**  
**parking gymnase**  
**de la Bourgonnière –**  
**le 24 juin 2023**

Vu la demande du 14 mars 2023 de l'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre,

Considérant que l'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du vide-greniers, qui se déroulera dans la résidence Bourgonnière et sur le parking du gymnase de la Bourgonnière en incluant les trottoirs, le samedi 24 juin 2023, allée de la Bourgonnière à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser un vide-greniers, dans la résidence Bourgonnière et sur le parking du gymnase de la Bourgonnière, en incluant les trottoirs, **le samedi 24 juin 2023 de 07h30 à 19h30.**

La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 23 juin 2023 à partir de 21h00 au samedi 24 juin 2023 à 21h00 :

- ✓ sur le parking du gymnase de la Bourgonnière ;
- ✓ côté pair, soit du 20 au 36 allée de la Bourgonnière, ainsi que sur la zone piétons/piste cyclable située devant la résidence et sur l'allée de la Bourgonnière. L'espace sera réservé aux organisateurs et exposants du vide-greniers.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'organisateur est chargé de mettre en place un balisage sur le bord du trottoir tout au long de l'espace réservé au transport scolaire.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation

**ARTICLE 4** : Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation réglementaire conforme à la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée, dont la mise en place sera assurée par **l'association d'Assistance de Saint-Herblain et Indre**. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 2 jours avant le vide-greniers.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

## **TITRE II - Dispositions générales**

**ARTICLE 6** : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

**ARTICLE 7** : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 MAI 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Publié le 26 mai 2023